



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2022-CP-202-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant l'extension d'une unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de Matougues
présentée par la SAS GAZMA
adresse du siège d'exploitation :
Ferme d'Alger
51 380 Vaudemange**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 7 juin 2022 et complétée le 3 octobre 2022 par la SAS GAZMA concernant un projet d'extension de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 26 octobre 2022.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Matougues, à une consultation publique du lundi 2 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet d'extension de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues formulée par la Société SAS GAZMA dont le siège social se situe Ferme d'Alger 51380 Vaudemange, avec risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sur les communes d'Athis, Aulnay-sur-Marne, Billy-le-Grand, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, L'Épine, Fagnières, Germinon, Les Istres-et-Bury, Juvigny, Livry-Louvercy, Plivot, Pocancy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Pierre, Sogny-aux-Moulins, Thibie, Tours-sur-Marne, Vaudemange, Vélye et Villers-le-Château.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 2 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 inclus en mairie de Matougues - 13 grande rue (51 510), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- durant les semaines du 2 janvier au 15 janvier 2023 et du 22 janvier au 31 janvier 2023 :
 - les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
 - les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - les samedis de 11h00 à 12h00 ;

- durant la semaine du 16 janvier au 21 janvier 2023 la consultation se déroulera les jours et heures suivants :

- lundi 16 janvier 2023 de 18h30 à 19h30 ;
- jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 16h30 ;
- samedi 21 janvier 2023 de 11h00 à 12h00.

Article 3 – Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 4 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie Matougues, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-participations-public@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies d'Athis, Aulnay-sur-Marne, Billy-le-Grand, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, L'Epine, Fagnières, Germinon, Les Istres-et-Bury, Juvigny, Livry-Louvercy, Matougues, Plivot, Pocancy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Pierre, Sogny-aux-Moulins, Thibie, Tours-sur-Marne, Vaudemange, Vélye et Villers-le-Château.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 17 décembre 2022 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de consultation publique, le Maire de Matougues clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 15 février 2023).

Article 8 – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires par intérim de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2022

La Directrice Départementale adjointe
des Territoires



Claire CHAFFANJON